

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT CI

Formulaire de demande d'adhésion à un fonds commun de placement

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE CI INVESTMENTS INC.

CI Investments Inc. faisant affaire sous le nom de Gestion mondiale d'actifs CI (« GMA CI », « nous », « notre », « nos ») nous engageons à assurer et respecter la protection et la confidentialité des renseignements que vous nous avez confiés. Cet avis de confidentialité décrit la manière dont nous recueillons, utilisons, communiquons, conservons et protégeons vos renseignements personnels.

QUELS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RECUEILLONS-NOUS?

Pour établir et gérer vos comptes conformément aux lois fédérales, aux lois provinciales et aux exigences d'organismes d'autoréglementation financiers, nous recueillons des renseignements, y compris des renseignements personnels sensibles comme le numéro d'assurance sociale. Nous conservons des enregistrements audio des appels entrants et sortants. Vous pouvez consulter l'intégralité de notre politique de confidentialité en ligne à l'adresse https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html. Si vous avez choisi d'interagir avec nous en ligne par l'entremise de notre portail Web ou par courriel, nous surveillerons et enregistrerons les renseignements liés à votre utilisation (pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre politique de confidentialité concernant l'utilisation d'Internet et d'appareils mobiles à l'adresse https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html).

COMMENT RECUEILLONS-NOUS DES RENSEIGNEMENTS?

Nous recueillons des renseignements directement auprès de vous ou de vos représentants autorisés, tels que votre conseiller financier ou sa société de courtage. Selon la manière dont vous choisissez de faire affaire avec nous, ces renseignements peuvent être recueillis dans des demandes d'adhésion, des formulaires, par téléphone, en personne, sur Internet, votre appareil mobile ou d'autres moyens de communication. Nous recueillons également des renseignements sur vous de manière indirecte lorsque la loi nous autorise à le faire. Nous limitons la collecte de renseignements à ce qui est nécessaire aux fins établies lors de leur collecte.

COMMENT UTILISONS-NOUS LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE NOUS RECUEILLONS?

En plus des fins énoncées dans notre politique de confidentialité (https://www.cifinancial.com/ci-gam/ca/fr/legal/privacy.html), nous pouvons utiliser vos renseignements pour :

- I. Offrir et gérer les produits et services que vous avez demandés, y compris pour :
 - a) ouvrir et gérer votre compte;
 - b) vérifier votre identité;
 - c) exécuter vos transactions;
- d) enregistrer et vous fournir des rapports concernant l'état de votre compte;
- e) fournir un service et un soutien personnalisés;
- f) répondre à toute demande ou question de votre part.
- II. Comprendre nos clients et élaborer et adapter nos produits et services en procédant à une analyse de données aux fins suivantes :
- a) déterminer si les produits et services vous conviennent;
- b) vérifier votre admissibilité à certains de nos produits et services, ou aux produits ou services de tiers;
- c) communiquer avec vous au sujet des produits et services susceptibles de vous intéresser:
- d) vous offrir un service et un soutien personnalisés de qualité;
- e) commercialiser et promouvoir des produits auprès de clients actuels et éventuels.
- III. Obligations juridiques et réglementaires :

- a) fournir tous les documents exigés à des fins de déclaration fiscale;
- b) nous conformer aux exigences juridiques, réglementaires et contractuelles, ou dans la mesure permise par la loi;
- c) respecter nos obligations en vertu de la loi fédérale contre le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes;
- d) nous acquitter de nos obligations à titre de membre de divers organismes d'autoréglementation financiers;
- e) protéger nos intérêts, dont le recouvrement de toute dette que vous pourriez avoir envers nous;
- f) protéger contre la fraude et d'autres crimes et gérer les risques, notamment en menant des enquêtes et en prenant des mesures proactives de prévention du crime.

Nous ne vendons ni ne louons des listes de clients ou des renseignements personnels à des tiers.

COMMUNICATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les employés ou les représentants autorisés de CI Investments Inc. ou « GMA CI », assurant les fonctions liées aux fins susmentionnées, et les autres personnes autorisées à cet effet par vous ou par la loi, ont accès aux renseignements personnels se trouvant dans votre dossier. Nous communiquons vos renseignements personnels à des sociétés membres du groupe de Financière CI comme Gestion de patrimoine Assante (Canada) Itée (« GPA »), CI Conseil Privé S.E.C. (« CICP »), CI Services d'investissement Inc. (« CISI ») et WealthBar Financial Services Inc. (« WealthBar »), et leurs filiales, si nécessaire, pour administrer et gérer votre compte.

Nous fournissons vos renseignements à des tiers, notamment :

- À des tiers fournisseurs de services aux fins des services décrits cidessus. Nous n'autorisons pas nos fournisseurs de services à utiliser ou à communiquer les renseignements personnels que nous leur confions à leurs propres fins de marketing ou à d'autres fins. Nous sollicitons les services de fournisseurs en vertu d'un accord écrit qui les oblige à protéger les renseignements personnels avec des mesures de sécurité équivalentes à celles que nous utiliserions. Nos fournisseurs de services peuvent être situés au Canada ou dans d'autres territoires ou pays et peuvent communiquer des renseignements en réponse à des demandes ou à des requêtes valables de la part de gouvernements, d'organismes de réglementation, de tribunaux et d'autorités chargées de l'application de la loi dans ces territoires ou pays, conformément aux lois applicables dans ces territoires ou pays. Pour en savoir plus sur nos pratiques de partage de renseignements, communiquez avec notre responsable de la protection des renseignements personnels.
- Aux gouvernements, aux organismes gouvernementaux et aux organismes de réglementation, y compris les organismes d'autoréglementation, lorsque la loi l'exige ou le permet, y compris en réponse à un mandat de perquisition, une ordonnance d'un tribunal ou toute autre demande ou enquête que nous iugeons valable.
- À votre conseiller financier et à sa société de courtage, si nécessaire pour administrer et gérer votre compte.
- À vos représentants légaux et/ou à d'autres tiers, selon vos instructions et aux fins que vous précisez au moment où vous fournissez ces instructions.
- À des institutions financières, des courtiers en valeurs mobilières et des sociétés de fonds communs de placement, si nécessaire, pour administrer et gérer votre compte.
- Pour protéger nos intérêts, nous pouvons communiquer des renseignements à toute personne ou organisation, y compris un organisme d'enquête, afin de prévenir, détecter ou mettre fin aux situations d'abus financiers, de fraude et d'activités criminelles, protéger nos actifs et intérêts, et gérer ou régler toute perte réelle ou éventuelle ou tout cas de violation d'un contrat ou de la loi.
- Nous pouvons aussi communiquer des renseignements pour faciliter le recouvrement d'une somme qui nous est due.

i

- En cas de transfert d'une entreprise, nous pouvons acheter ou vendre une entreprise (ou évaluer ces transactions), ce qui pourrait avoir pour conséquence l'inclusion de certains renseignements personnels qui feraient partie des actifs d'une entreprise achetés ou vendus dans le cadre d'un transfert.
- Nous pouvons transférer des renseignements personnels dans le cadre d'une réorganisation d'entreprise ou d'un autre changement de contrôle de l'entreprise.
- Dans d'autres situations où nous avons votre consentement, par exemple, le partage de vos renseignements avec un titulaire de compte conjoint.

Les renseignements que nous recueillons seront communiqués à l'extérieur du Québec, à la fois au Canada et dans d'autres territoires ou pays, et nous pouvons communiquer des renseignements en réponse aux demandes ou requêtes valables de gouvernements, d'organismes de réglementation, de tribunaux et d'autorités chargées de l'application de la loi dans ces territoires ou pays, conformément aux lois applicables dans ces territoires ou pays.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

Nous maintenons des mesures de sécurité matérielles, électroniques, technologiques, procédurales et organisationnelles appropriées pour protéger les renseignements personnels que vous nous avez confiés et qui sont sous notre contrôle contre tout accès, communication, copie, utilisation ou modification non autorisés, vol, utilisation abusive ou perte. Ces mesures de sécurité sont adaptées à la sensibilité des renseignements, aux fins auxquelles ils sont utilisés, à la quantité et à la distribution des renseignements personnels et au support sur lequel nous (ou nos fournisseurs de services) les conservons. Nous limitons l'accès à vos renseignements personnels aux employés et aux représentants qui en ont besoin dans le cadre de leurs fonctions. Vos renseignements personnels ne sont utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou aux fins autorisées par la loi. Nous conservons les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire pour parvenir aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou conformément à la législation applicable.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS OU CORRECTION

Nous nous engageons à être transparents et à vous donner le choix quant à l'utilisation de vos renseignements. Vous pouvez nous faire part de vos préférences en vous inscrivant à notre portail Web de la clientèle en ligne InfoClientèle www.ci.com et en vous rendant sur la page Préférences en matière de protection des renseignements personnels. Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire en ligne, vous pouvez également communiquer avec notre service à la clientèle par téléphone au 1 800 268-9374 ou par courriel à service@ci.com.

Pour corriger vos renseignements ou y accéder, nous vous invitons à communiquer avec notre service à la clientèle, à vous rendre sur notre portail Web en ligne ou à consulter vos relevés périodiques. Toutefois, vous avez le droit d'accéder à vos renseignements personnels, de les corriger et de savoir à qui nous les avons communiqués. Pour présenter une demande officielle d'accès à vos renseignements ou de correction, veuillez envoyer une demande par écrit à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels à l'adresse 15 rue York, 4º étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3. Veuillez indiquer votre nom complet, votre adresse, votre numéro de téléphone et vos numéros de compte dans toute correspondance que vous nous adressez et fournir suffisamment de détails pour nous permettre de déterminer les renseignements auxquels vous souhaitez accéder ou que vous souhaitez corriger.

RETRAIT DU CONSENTEMENT

Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels en adressant une demande écrite à cet effet au responsable de la protection des renseignements personnels. Veuillez indiquer votre nom complet, votre adresse, votre numéro de téléphone et vos numéros de compte dans toute correspondance que vous nous adressez. Toutefois, dans certains cas, certaines exigences légales, réglementaires ou contractuelles, sont susceptibles de vous empêcher de refuser ou retirer votre consentement. Nous devons recevoir un préavis raisonnable de votre demande de retrait de consentement afin d'y donner suite. Votre refus d'accorder votre consentement ou votre décision de le retirer peut limiter les produits et services que nous pouvons vous fournir et peut vous obliger à fermer vos comptes avec nous.

NOTRE BUREAU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour nous faire part d'une préoccupation au sujet de nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels ou de la confidentialité de vos renseignements personnels, ou si vous souhaitez modifier vos préférences en matière de protection des renseignements personnels, veuillez communiquer avec notre responsable des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous pouvez apporter des changements à vos préférences en matière de protection des renseignements personnels en accédant à la page Préférences en matière de protection des renseignements personnels de notre portail Web. Nous nous engageons à répondre à vos questions et à résoudre vos préoccupations.

Responsable de la protection des renseignements personnels de CI Investments Inc., 15 rue York, 4º étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3



COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT CI

1. Renseignements sur le courtier	et le représentant				
Numéro du courtier	Numéro du représentant	Numéro	Numéro de compte du courtier		
X					
Signature du représentant (OBLIGATOIRE)					
Je déclare par la présente que j'ai utilisé d pour déterminer si le détenteur de titres a	es documents authentiques, valides et à jour agit au nom d'un tiers.	pour vérifier l'identité du détente	ur de titres. J'ai pris les m	esures raisonnables	
2. Renseignements sur les porteu	rs de titres				
Salutations: M. Mme Mlle	Dr(e)	Préférer	nce de langue : Angla	ais Français	
Prénom	Initiale(s) Non	n de famille			
Adresse courriel					
fiscaux par le biais de notre portail sécur selon les produits que vous détenez. Veui	our accéder aux informations de votre compt risé InfoClientèle (IOL). Vous pouvez demando llez consulter les informations détaillées dispo ormations en ligne, veuillez appeler notre cen	er de recevoir certains documents onibles sur InfoClientèle à ci.com/i	en format papier ou da o <u>l</u> .		
of vous tie parveilez pas a acceder aux iiii	ormations en lighe, veuillez appeier notre cen	ici e de sei vices i ilialiciei s au 1 000	132-3333.		
Adresse	Numéro d'app./d'unité	Ville	Province	Code postal	
Téléphone (Cellulaire) Télépho	ne (Domicile) Numéro d'assurance	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)		
Adresse postale (si différente de celle ci	-dessus)				
Adresse	Numéro d'app./d'unité	Ville	Province	Code postal	
3. Titulaire remplaçant/désignati	on de bénéficiaire (vous pouvez choi	isir un titulaire remplaçant o	u un bénéficiaire, ou	ı les deux)	
	de fait seulement) : Je désigne la personne don non décès, s'il(elle) me survit et est toujours mo				
	u des bénéficiaires, et les deux me survivront, ompte au décès du titulaire remplaçant. Ceper				
par la présente toute désignation précéde de mon compte seront divisés de manière proportionnellement aux autres bénéficia	nnes nommées ci-dessous, si alors en vie, comr ente de bénéficiaire(s) effectuée par moi pou e égale entre les bénéficiaires survivants. La t ires. Advenant que le ou les bénéficiaires nom que dans le cadre de régimes enregistrés et pe	r ce compte. Sauf indication contr tranche appartenant au(x) bénéfic més décèdent avant moi, les produ	aire, au moment de mon iaire(s) décédant avant n iits du compte seront ver	n décès, les produits noi doit être versée sés à ma succession.	
TITULAIRE REMPLAÇANT					
Prénom	Initiale(s) Non	n de famille			
Numéro d'assurance sociale Date de	naissance (JJ/MM/AAAA) Lien avec le dét	tenteur de titres			
BÉNÉFICIAIRE(S)					
Prénom	Nom de famille	Туре	Relation	Part (%)	
1.5.5		Primaire Conditionnel		2.2.(70)	
		Primaire Conditionnel			
		Primaire Conditionnel			
		Primaire Conditionnel			

23-05-045_F (05/23)

om de la société	ó du groupe			X Sign	ature de l'em	nlové		
	•	iátá au da	l'acceciation nomn				orácanto cot amplo	yeur ou cette association à déduir
								égime en tant que mon agent.
Sélection de	e placement							
chats unique	s:							
•	ent \$							
Transfert inte	rne du numéro de comp	te CI exist	ant :		Transfert co (tel quel)	omplet en	nature OU	Attribué en fonction des dire du fonds ci-dessous
Transfert d'ur	ne source externe (veuill	ez joindre	un T2033 ou l'équiva	alent) à être attribi		t:		
ogrammes s	ystématiques :							
équence :								
	H = Hebdomadaire B le (tous les deux mois)		•	es deux semaines) Semestrielle	M = Mens A = Annuel		BM = Bimensuelle	e (deux fois par mois)
Code du		_	Frais de ventes	Numéro	Programn témati		_	
fonds	Montant de l'ac	hat	FAI (max. 5 %)	transfert électronique	PPA ^{1, 2}	PRA ³	Fréquence	Date de début (JJ/MM/AAAA)
	\$	%				\$		
	\$	%				\$	-	
	\$	%				\$	-	2º date de début (AAAA/MM/J
	\$	%				\$		
déposées au s fonds G5 20 ne inimum de 25 \$ p	ls que les distributions compte bancaire men sont pas admissibles pou par fonds, sauf pour les sé aux fonds G5 20 et aux for	tionné à l	a section 6 facultatif. où chaque investisser	fond	ds par défaut	t comme		ommes seront investies dans le ospectus simplifié applicable.
ogrammes s	ystématiques - PPA	:						
٠, ,	ise(s) si le ou les déposa pancaire conjoint, tous l			•			hàquac tirác cur la c	compto
ii uii compte b	oancaire conjoint, tous i	es ueposa	iits doiveiit signei s	i pius u une signati	are est requis	e sui ies c	neques tires sur le t	.ompte.
nature(s)								
	ts de comptes bancaire							
•	confirmez que vous ave		· ·		•		•	
	nents bancaires(Veu							
mulaire de dei		aux inforn	nations bancaires d					pécifiées à la section 2 du prése urnies seront ajoutées au comp
méro de transi	t		Numéro de la	banque			Numéro de compt	e
m du titulaire (du compte		_	3 3		The C		
Compte hand	caire en \$ CA OU	Compt	e bancaire en \$ US			2228 520	12	100 Maria (100 Maria (
compte band								
•	devise du compte banc	•		N		ı o de transit succursale)		Destination et numéro de compte

7 Option de frais de conseil en investissement (Ne s'applique pas à Stratégie Optima)

Mon (notre) courtier a accepté de me (nous) fournir divers services dans le cadre de l'option de frais de conseil en investissement. En contrepartie de la prestation de ces services, j'accepte (nous acceptons) de payer à mon (notre) courtier les frais de conseil en investissement (les « frais ») indiqués ci-dessous. Les frais seront administrés et calculés automatiquement par Placements Cl Inc., le gestionnaire de ces fonds, et seront payés par le rachat des titres de chaque fonds sur mon (notre) compte.

1. Frais de conseils au niveau du compte

Si vous choisissez de sélectionner un taux forfaitaire, ce taux s'appliquera à tous les fonds existants et nouveaux du compte indiqué.

Veuillez noter que les taux des frais annuels pour les titres de la Série F¹ ne peuvent pas dépasser 1,50 % si ces frais sont recueillis par Placements Cl Inc. au nom de la société de votre représentant. Sauf convention contraire, Placements Cl Inc. recueille les frais pour les titres de la Série O²/Série P³, qui ne peuvent dépasser 1,25 % par an.

Si les mêmes frais doivent être appliqués à tous les fonds résidant actuellement sur ce compte, veuillez indiquer le taux ici : ________%.

Si vous avez sélectionné un taux de frais de conseil au niveau du compte, veuillez noter que la section 2 ci-dessous est facultative et ne doit être remplie que si certains fonds du compte requièrent des frais uniques.

2. Frais de conseils au niveau du fonds

S'il n'y a pas de frais de conseil au niveau du compte et que des frais de conseil au niveau du fonds ont été sélectionnés, l'ajout de nouveaux fonds sur un compte entraînera l'application de frais de 0 %, à moins que de nouvelles instructions de frais ne soient soumises à CI en bonne et due forme. Les nouveaux fonds comprennent les achats, les transferts et les échanges (y compris le rééquilibrage automatique vers un ou plusieurs nouveaux fonds).

Numéro du fonds	Nom du fonds	Taux
		%
		%
		%

Dans le cas où des fonds non-G5|20 et des fonds G5|20 sont détenus sur le compte, à moins que je ne donne (nous donnons) d'autres instructions, j'autorise (nous autorisons) que les frais soient payés par le rachat de titres appliqués proportionnellement aux fonds non-G5|20 détenus sur mon (nos) compte(s), sinon ils seront payés par le rachat de parts du (des) fonds G5|20.

Je comprends que tout rachat de parts d'un fonds G5[20, y compris pour payer des frais, réduira le flux de trésorerie qui m'est (nous sommes) garanti.

3. Frais de conseil du groupe familial

Remarque: Applicable aux titres des Séries O et P uniquement.

Pour établir un groupe familial, veuillez vous assurer qu'un formulaire de liaison de compte a été rempli et soumis à Placements CI Inc. Remarque : Le taux des frais de conseils au niveau du groupe familial sera appliqué à tous les fonds nouveaux/existants dans tout compte lié au groupe familial identifié ci-dessous, sauf si le compte est soumis à un taux de frais de conseils au niveau du compte (ou à un taux de frais de conseils au niveau du fonds dans le cas des titres des Séries O et P uniquement). L'autorisation de tous les titulaires de compte au sein du groupe familial est requise pour modifier le taux des frais de conseils du groupe familial.

Si les mêmes frais doivent être appliqués à tous les fonds résidant actuellement dans ce groupe familial, veuillez en indiquer le taux ici : ________ % (0 à 1,25 %)

En ce qui concerne chacune des trois options ci-dessus, je comprends (nous comprenons) que les frais seront imputés sur la valeur liquidative globale quotidienne des titres applicables dans mon (notre) compte chez Placements CI Inc. au cours de chaque trimestre civil, calculés quotidiennement et imputés à la fin du trimestre, plus les taxes provinciales et fédérales applicables. Les frais payables sur les titres achetés au cours du trimestre seront calculés au prorata pour ce trimestre. Je reconnais (nous reconnaissons) que le rachat de titres pour payer les frais plus les taxes applicables pourrait entraîner une obligation personnelle de payer l'impôt sur le revenu relatif aux gains en capital réalisés.

Je consulterai (nous consulterons) mon (notre) conseiller fiscal concernant les conséquences fiscales d'un investissement dans les titres des fonds, y compris la déductibilité fiscale des frais payés. Je comprends (nous comprenons) que mon (notre) courtier, mon (notre) conseiller financier et mon (notre) assureur n'offrent pas de conseils sur ces questions et que je dois (nous devons) demander l'avis d'un professionnel qualifié en matière fiscale.

¹Les titres de la Série F comprennent les titres des Séries F, FT5, FT8 et FH.

² Les titres de la Série O comprennent les titres des Séries O, OT5 et OT8.

³ Les titres de la Série P comprennent les titres des Séries P, PT5, PT8 et PH.

8 Autorisation

Le soussigné demande par les présentes à Placements CI Inc. d'acheter des titres des fonds indiqués dans la section 5, de racheter ou d'échanger des titres du ou des fonds indiqués dans la section 5, et d'enregistrer des titres au nom et à l'adresse indiqués (les « Fonds ») dans la section 2. J'accuse réception des renseignements actuels sur le fonds en ce qui concerne mon achat de fonds et je comprends que ces transactions sont effectuées selon les conditions générales des documents d'information du fonds concerné. Placements CI Inc. peut rejeter les demandes d'achat dans un délai d'un jour ouvrable à compter de leur réception. J'ai demandé que ce document soit rédigé en français. I have requested this document to be drawn in French.

Société de fiducie canadienne de l'Ouest (le « fiduciaire »): Je demande que le fiduciaire présente un choix auprès du ministre du Revenu national pour enregistrer l'arrangement admissible à titre de CELI en vertu de l'article 146.2 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, en vertu de toute loi provinciale sur l'impôt sur le revenu. Je reconnais et accepte de me conformer à la Déclaration de fiducie et aux Conditions générales telles qu'elles figurent au verso des présentes, y compris les sections ci-dessus de la demande. Je comprends que je suis seul responsable de la détermination du montant des contributions au compte.

Je suis pleinement conscient des conditions selon lesquelles des contributions peuvent être faites à ce compte et qu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et, le cas échéant, de la Loi sur les impôts (Québec), aux termes de laquelle ce compte est constitué et enregistré, l'impôt peut être payable sur tout placement non admissible dans le compte.

En remplissant le plan de prélèvements automatiques à la section 5 et en fournissant l'autorisation à la section 8, je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser la ou les transactions dans le compte bancaire fourni ont lu et accepté les conditions générales du PPA figurant au verso de la présente demande.

Mise en garde: La désignation du bénéficiaire et/ou du titulaire successeur prévue à la section 3 est soumise en tout temps aux lois applicables dans la province ou le territoire où vous résidez. En outre, votre désignation de bénéficiaire ne peut pas changer automatiquement à la suite d'un changement futur de votre état civil. Il est de votre seule responsabilité de veiller à ce que la désignation du bénéficiaire soit autorisée, effective et modifiée le cas échéant. Les désignations électroniques de bénéficiaires peuvent être acceptées, mais peuvent ne pas être juridiquement valables/exécutoires/honorables, et si vous fournissez une désignation de bénéficiaire par voie électronique, vous êtes fortement encouragé à le faire par écrit. Si vous agissez au nom du client en vertu d'une procuration, il existe des considérations particulières concernant la désignation des bénéficiaires, et vous devriez obtenir un avis juridique indépendant concernant les implications de la section 3.

En signant cette demande, je confirme que j'ai lu la politique de confidentialité de Placements CI Inc. et je consens à ce que mes renseignements personnels soient recueillis, détenus, utilisés et divulgués par Placements CI Inc. aux fins énumérées dans la politique de confidentialité. Si j'ai fourni des renseignements sur mon conjoint ou le bénéficiaire de mon compte, ou sur un autre tiers, je confirme que je suis autorisé à le faire.

X	X
Signature du porteur de parts	Date (JJ/MM/AAAA)

La présente demande est acceptée par le soussigné conformément à la déclaration de fiducie figurant au verso de la présente demande. PLACEMENTS CI INC. À TITRE D'AGENT DE LA SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CANADIENNE DE L'OUEST, Fiduciaire

Work

Signature autorisée

Placements CI Inc. – COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT – DÉCLARATION DE FIDUCIE

Pour vos dossiers

La Société de fiducie canadienne de l'Ouest, une société de fiducie fusionnée en vertu des lois du Canada (le « fiduciaire »), déclare par les présentes qu'elle accepte d'agir en qualité de fiduciaire pour la personne nommée dans la demande (la « demande ») au recto de celle-ci (le « titulaire ») pour Placements CI Inc. (le « mandataire ») sur le compte d'épargne libre d'impôt collectif (le « compte ») selon les modalités suivantes :

1. ENREGISTREMENT: À condition que le titulaire ait atteint l'âge de la majorité, le fiduciaire fera, en la forme et de la manière prescrite par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) (la « Loi ») et toute loi fiscale provinciale relative aux comptes d'épargne libre d'impôt que le titulaire peut préciser de temps à autre par écrit (la Loi et la loi fiscale provinciale en question étant collectivement désignées, dans les présentes, la « législation fiscale applicable »), une demande d'enregistrement de l'arrangement régi par la présente déclaration de fiducie à titre de compte d'épargne libre d'impôt inscrit sous le numéro d'assurance sociale du titulaire. Plus précisément, l'arrangement conclu avec un titulaire qui n'est pas âgé d'au moins 18 ans ne peut être un arrangement admissible, au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi, susceptible d'être enregistré à titre de compte d'épargne libre d'impôt.

2. ARRANGEMENT DE GROUPE (le cas échéant) : Le titulaire reconnaît que :

- (a) le compte fait partie de l'arrangement que son employeur (le « parrain ») a adopté avec le mandataire;
- (b) le mandataire à désigné le parrain comme mandataire à certaines fins limitées en ce qui concerne la soumission des contributions et la transmission des instructions au mandataire;
- (c) à la fin de la relation du titulaire demandeur avec le parrain, ce qui inclut son décès, ou à la cessation de l'arrangement collectif par le parrain, le compte continuera comme un arrangement individuel avec le mandataire, sous réserve des droits du titulaire en ce qui concerne les contributions, les distributions (tel que ce terme est défini ci-dessous) et les transferts autorisés, tels qu'ils sont énoncés dans la présente déclaration de fiducie;

Et le titulaire désigne le parrain pour agir en tant que son mandataire aux fins de l'administration du compte, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, la réception d'informations concernant le compte de temps à autre, la remise de la demande d'adhésion et des instructions du titulaire au mandataire, selon le cas, et la soumission de contributions au mandataire.

- **3. ÉPOUX ET CONJOINT DE FAIT :** Dans la présente déclaration de fiducie ou dans la demande d'adhésion, « conjoint » s'entend de l'époux ou du conjoint de fait.
- **4. Titulaire remplaçant :** Dans la présente déclaration de fiducie ou dans la demande d'adhésion, « titulaire successeur » s'entend du survivant, au sens du paragraphe 146.2(1) de la Loi, qui, immédiatement avant le décès du titulaire, était son conjoint.
- **5. TITULAIRE :** Toute référence au « titulaire », tel que ce terme est défini dans la Loi de l'impôt sur le revenu, au « demandeur » ou au « titulaire du régime » dans la déclaration de fiducie ou dans la demande signifie le titulaire ou le titulaire successeur.
- **6. COMPTE :** Le fiduciaire doit gérer le compte au profit exclusif et au nom du titulaire, et tenir un relevé de toutes les cotisations versées au compte et de toutes les opérations de placement réalisées conformément aux directives du titulaire
- **7. COTISATIONS :** Seul le titulaire peut verser des cotisations au compte, et le fiduciaire accepte seulement les paiements en espèces et les autres transferts de biens qu'il juge acceptables conformément aux exigences minimales de cotisation prévues dans la demande d'adhésion ou tout autre avis prévu aux présentes ou autrement. Les cotisations et le revenu qui en découle constituent

une fiducie qui doit être utilisée, investie et détenue sous réserve des modalités des présentes. Il est de la responsabilité du titulaire de s'assurer qu'aucune contribution ne dépasse le maximum autorisé par la loi fiscale applicable.

- **8. PLACEMENTS:** Les cotisations au compte sont investies et réinvesties par le fiduciaire, selon les directives du titulaire, dans les placements que le fiduciaire met à la disposition du titulaire de temps à autre, à condition que ces placements constituent des placements admissibles pour des comptes d'épargne libre d'impôt. Le fiduciaire peut, mais n'est pas tenu de le faire, exiger ces instructions par écrit.
- **9. DISTRIBUTIONS :** Sous réserve des modalités du placement, le titulaire peut demander que le fiduciaire lui verse la totalité ou une partie de l'actif détenu dans le compte en règlement de la totalité ou d'une partie de la participation du titulaire dans le compte (une « distribution »). Nonobstant les modalités de l'investissement et toute limite relative à la fréquence des distributions ou exigence de distribution minimale prévue dans la demande d'adhésion ou tout autre avis prévu aux présentes, le fiduciaire peut effectuer des distributions pour réduire l'impôt payable par ailleurs par le titulaire du fait de cotisations excédentaires contraires aux lois fiscales pertinentes. Une personne qui n'est ni le titulaire ni le fiduciaire ne peut avoir de droits sur le compte relatifs au montant et au calendrier des distributions et au placement des fonds.
- **10. TRANSFERTS SORTANTS :** La totalité ou une partie des biens détenus dans le compte peut être transférée dans un autre compte d'épargne libre d'impôt du titulaire. Le fiduciaire peut liquider tout placement détenu dans le compte, dans la mesure jugée nécessaire au transfert des sommes demandées, sous réserve des modalités du placement.

La totalité ou une partie des biens détenus dans le compte peut être transférée à un compte d'épargne libre d'impôt du conjoint ou de l'ancien conjoint lorsque le conjoint ou l'ancien conjoint vit séparé du titulaire et que le transfert est effectué aux termes de l'ordonnance ou du jugement d'un tribunal compétent ou en vertu d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens effectué dans le but de régler les droits découlant de leur mariage ou de leur union de fait, ou de la rupture du mariage ou de l'union de fait. Le fiduciaire peut liquider tout placement détenu dans le compte, dans la mesure jugée nécessaire au transfert des sommes demandées.

- **11. TRANSFERTS ENTRANTS :** Des biens détenus dans un autre compte d'épargne libre d'impôt du titulaire ou du conjoint ou de l'ancien conjoint du titulaire peuvent être transférés dans le compte lorsque :
- (a) le conjoint ou l'ancien conjoint vit séparé du titulaire et que le transfert a lieu aux termes de l'ordonnance ou du jugement d'un tribunal compétent ou en vertu d'un accord de séparation écrit relatif au partage des biens effectué dans le but de régler les droits découlant de leur mariage ou de leur union de fait, ou de la rupture du mariage ou de l'union de fait;
- (b) le titulaire est le survivant du conjoint et le transfert a lieu par suite d'une cotisation exclue, au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi.
- 12. DÉCÈS DU TITULAIRE: Advenant le décès du titulaire qui a validement désigné un titulaire successeur (et que le titulaire est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du fiduciaire, un titulaire de compte d'épargne libre d'impôt peut validement désigner un titulaire successeur), le titulaire successeur subroge le titulaire. Si, au décès du titulaire, il n'existe aucun titulaire successeur ou qu'aucun n'a été désigné, le fiduciaire réalise la participation du titulaire dans le compte à la réception d'une preuve satisfaisante du décès. Après déduction de toutes les charges fiscales (s'il y a lieu) ou autres qui doivent être retenues, le produit de cette réalisation sera versé par le fiduciaire à la succession ou au bénéficiaire désigné du titulaire (lorsque le titulaire est domicilié dans un territoire où, conformément à la désignation du fiduciaire, un titulaire de compte d'épargne libre d'impôt

peut validement désigner un bénéficiaire), selon le cas, dès que les quittances et autres documents qui doivent être produits ou dont la production est conseillée par les avocats du fiduciaire auront été remis au fiduciaire.

Si plusieurs désignations ont été déposées, le fiduciaire s'appuie sur l'acte en sa possession portant la dernière date d'exécution.

13. PROPRIÉTÉ: Le fiduciaire doit détenir tout placement en son propre nom, au nom d'un propriétaire apparent, au nom du porteur ou au nom de toute autre personne qu'il peut préciser. Le fiduciaire peut habituellement exercer le pouvoir d'un propriétaire en ce qui concerne tous les biens qu'il détient pour le compte, y compris le droit de voter ou d'accorder des procurations à l'égard de ces biens et de verser toute cotisation, tout impôt ou toute charge relativement à ces biens ou encore au revenu ou aux gains qui en découlent.

14. DÉLÉGATION :

- (a) Le titulaire autorise le fiduciaire à s'acquitter des fonctions et responsabilités suivantes du fiduciaire, lesquelles peuvent être déléguées au mandataire par le fiduciaire :
 - (i) recevoir les cotisations et les transferts du titulaire dans le compte;
 - (ii) effectuer des distributions et des transferts à partir du compte;
 - (iii) investir et réinvestir dans le compte conformément aux directives du titulaire;
 - (iv) veiller à la garde de l'actif constituant le compte;
 - (v) tenir le compte;
 - (vi) fournir au titulaire des relevés de son compte; et
 - (vii) s'acquitter des autres fonctions et responsabilités du fiduciaire que peut déterminer le fiduciaire de temps à autre conformément aux dispositions des lois fiscales pertinentes.
- (b) La responsabilité ultime de l'administration du compte aux termes de la présente déclaration de fiducie incombe toutefois au fiduciaire. Le titulaire autorise également le mandataire à payer au mandataire, et le fiduciaire peut, payer la totalité ou une partie des honoraires versés par le titulaire au fiduciaire en vertu des présentes et peut rembourser au mandataire les frais qu'il a engagés dans l'exercice des fonctions et responsabilités qui lui ont été déléguées par le fiduciaire, comme convenu entre le mandataire et le fiduciaire. Dans la mesure applicable, le titulaire reconnaît que le mandataire peut recevoir les commissions de courtage habituelles à l'égard des opérations de placement et de réinvestissement qu'il aura traitées.
- 15. FRAIS ET HONORAIRES DU FIDUCIAIRE: Le fiduciaire a droit aux frais et honoraires raisonnables qu'il peut fixer de temps à autre à l'égard du compte et au remboursement des dépenses et débours qu'il aura raisonnablement engagés en exerçant ses fonctions en vertu des présentes. À moins d'être versés directement au fiduciaire, ces honoraires et autres frais, ainsi que la taxe sur les produits et services et les autres taxes et impôts qui s'y appliquent, sont portés au débit de l'actif du compte de la manière déterminée par le fiduciaire, lequel peut réaliser l'actif du compte, à son entière discrétion, pour acquitter ces honoraires et autres frais. Cette réalisation sera effectuée au(x) prix que le fiduciaire ou le mandataire, à sa seule discrétion, pourra déterminer et ni le fiduciaire ni le mandataire ne seront responsables de toute perte occasionnée par cette réalisation. Par dérogation à ce qui précède, le fiduciaire n'a pas le droit de porter au débit ni de déduire de l'actif du compte les frais, taxes et impôts ou pénalités imposés au fiduciaire en vertu de la législation fiscale applicable.
- **16. MODIFICATION:** Le fiduciaire peut modifier la présente déclaration de fiducie de temps à autre, à son gré, avec le consentement des autorités chargées d'administrer les lois fiscales pertinentes s'il y a lieu, et:
- (a) sans préavis, à la condition que la modification ait pour but de satisfaire

- à des exigences imposées par les lois fiscales pertinentes ou que, à la date d'entrée en vigueur, la modification n'ait pas, de l'avis du fiduciaire, une incidence défavorable sur les droits du titulaire en vertu du compte;
- (b) dans tous les autres cas, moyennant un préavis de 30 jours au titulaire; par contre, la modification ne doit pas avoir pour effet de rendre le compte inadmissible à titre de compte d'épargne libre d'impôt au sens des lois fiscales pertinentes.
- **17. AVIS :** Tout avis donné par le fiduciaire au titulaire est suffisamment donné s'il est posté, port payé, au titulaire à l'adresse indiquée sur la demande d'adhésion ou à toute nouvelle adresse dont le titulaire aura avisé le fiduciaire; l'avis est réputé avoir été donné le jour de l'envoi.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ:

- (a) Le fiduciaire agira avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente afin de réduire au minimum la possibilité qu'un placement non admissible soit acquis ou détenu par le compte.
- (b) Nonobstant toute autre disposition des présentes, le fiduciaire (y compris, pour plus de certitude, le mandataire) n'engagera aucune responsabilité personnelle à l'égard des éléments suivants :
 - i) tout impôt ou intérêt pouvant être imposé au compte en vertu de la législation fiscale applicable (que ce soit par voie d'évaluation, de réévaluation ou autre) ou pour toute charge prélevée ou imposée par toute autorité gouvernementale sur ou à l'égard du compte, suite à l'achat, la vente ou la conservation de tout investissement, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, les placements non admissibles, autres que les impôts, intérêts et pénalités imposés au fiduciaire en raison de sa responsabilité personnelle, y compris, mais sans s'y limiter, en raison de son erreur administrative, en vertu de la législation fiscale applicable et qui ne peuvent être autrement payés sur les biens du compte; ou
 - ii) toute perte subie par le titulaire, le compte ou un bénéficiaire au titre du régime, causée par l'intervention du fiduciaire ou son refus d'intervenir selon les directives qui lui auront été données par le titulaire, une personne désignée par le titulaire ou une personne se prétendant être le titulaire, ou qui pourrait en résulter, sauf si la perte est attribuable au manque de probité, à la mauvaise foi, à l'inconduite volontaire, à la faute lourde ou à l'insouciance téméraire du fiduciaire.
 - iii) Le titulaire, son représentant personnel légal et chaque bénéficiaire du compte s'engagent, à tout moment, à indemniser et à dégager le fiduciaire et le mandataire de toute responsabilité en ce qui concerne les impôts, les intérêts, les pénalités ou les autres frais gouvernementaux qui pourraient être prélevés ou imposés au fiduciaire en ce qui concerne le compte ou toute perte subie par le compte (autre que les pertes, les impôts, les pénalités, les intérêts ou autres frais gouvernementaux dont le fiduciaire est responsable conformément aux présentes et qui ne peuvent être payés autrement sur les biens du compte) par suite de l'acquisition, de la conservation ou du transfert de tout investissement ou par suite de paiements effectués sur le compte conformément aux présentes conditions ou du fait que le fiduciaire a agi ou refusé d'agir selon les instructions qui lui ont été données par le titulaire.
- **19. PREUVE DE L'ÂGE :** La date de naissance du titulaire indiquée sur la demande d'adhésion constitue l'attestation du titulaire et son engagement à fournir, s'il y a lieu, toute preuve d'âge supplémentaire.
- **20. AUCUN AVANTAGE :** Le titulaire ou une personne avec qui il a un lien de dépendance ne peut recevoir un avantage au sens du paragraphe 207.01(1) de la Loi.
- **21. GARANTIE DE PRÊT:** Le titulaire qui utilise sa participation dans le compte ou ses droits sur le compte à titre de garantie d'un prêt ou d'une autre dette

doit s'assurer, d'une part, que les modalités du prêt ou de la dette sont telles qu'elles auraient été acceptées par des personnes n'ayant entre elles aucun lien de dépendance et, d'autre part, que l'on peut raisonnablement établir que le titulaire ne cherche pas de la sorte à faire profiter une autre personne ou une société de personnes du fait qu'un montant visé par le compte est exonéré d'impôt.

- **22. PRÊTS :** La fiducie interdit d'emprunter de l'argent ou autre bien aux fins du compte.
- 23. REMPLACEMENT DU FIDUCIAIRE : Conformément aux conditions de la convention d'agence conclue entre le mandataire et le fiduciaire, le fiduciaire peut démissionner ou le mandataire peut révoquer le fiduciaire et un nouveau fiduciaire remplaçant peut être nommé. Le fiduciaire successeur a les mêmes pouvoirs, droits et obligations que le fiduciaire. Le fiduciaire doit signer et remettre au fiduciaire successeur tous les actes de cession, transferts et autres assurances nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la nomination du fiduciaire successeur. Le fiduciaire remplaçant est une société résidente au Canada autorisée, en vertu des lois de la province de résidence du titulaire (indiquée sur la demande d'adhésion), à exercer ses fonctions et responsabilités de fiduciaire en vertu du compte. Sous réserve des exigences de l'Agence du revenu du Canada, toute société résultant d'une fusion, d'une consolidation ou d'un regroupement auquel le fiduciaire est partie ou qui acquiert la totalité ou la presque totalité des activités du fiduciaire relevant strictement de la fiducie constitue le fiduciaire remplaçant en vertu des présentes sans qu'il faille signer un autre instrument ou document, exception faite d'un avis au mandataire et au titulaire.
- **24. CESSION PAR LE MANDATAIRE :** Le mandataire peut céder ses droits et obligations en vertu des présentes à toute autre société résidente du Canada approuvée par l'Agence du revenu du Canada et toute autre autorité compétente, et autorisée à assumer et à remplir les obligations du mandataire en vertu du compte; la société en question signe toute entente nécessaire ou souhaitable en vue de la prise en charge de ces droits et obligations, et la cession est assujettie au consentement écrit préalable du fiduciaire, qui ne doit pas le refuser sans motif valable.
- **25. HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES ET AYANTS DROIT :** Les modalités de la présente déclaration de fiducie lient les héritiers, le liquidateur ou l'exécuteur testamentaire, les administrateurs successoraux et les ayants droit du titulaire, de même que les successeurs et ayants droit respectifs du fiduciaire et du mandataire.
- **26. DROIT APPLICABLE :** La présente déclaration de fiducie est régie par les lois de Colombie-Britannique, par la législation fiscale applicable et par toute autre loi applicable du Canada, et est interprétée en conséquence.
- **27. LANGUE FRANÇAISE :** The parties hereto have requested that this Declaration of Trust and all related documents be written, and the Account be established, in English. Les parties ont demandé que la déclaration de fiducie et tous documents y afférents soient rédigés, et le compte soit établi, en anglais.

[CELI - Octobre 2018]

Entente sur le programme de prélèvements automatiques (PPA) -Conditions générales

- En signant la présente demande, vous renoncez par les présentes à toute exigence de préavis requise par la section 15(a) et (b) de la règle H1 de l'Association canadienne des paiements en ce qui concerne les PPA.
- · Si vous avez indiqué sur la demande que vous souhaitez effectuer des dépôts réguliers au moyen d'un plan de prélèvements automatiques (PPA), vous autorisez Placements Cl Inc. (Cl) à débiter le compte bancaire prévu pour le ou les montants spécifiés et selon les fréquences choisies.
- S'il s'agit de votre investissement personnel, votre débit sera considéré comme une entente de débit préautorisé personnel (DPA) selon la définition de l'Association canadienne des paiements. S'il est effectué à des fins commerciales, il sera considéré comme un DPA d'entreprise. Les sommes transférées entre les membres de l'ACP seront considérées comme un DPA de transfert de fonds.
- · Vous disposez de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente entente. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente entente de PPA. Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos droits de recours, vous pouvez communiquer avec votre institution financière, avec CI ou visiter le site www.paiements.ca.
- · Vous pouvez modifier ces instructions ou annuler ce régime en tout temps, à condition de donner à CI un préavis d'au moins 48 heures avant la prochaine date d'exécution du PPA. Pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'informations sur votre droit d'annuler un accord de PPA, vous pouvez contacter votre institution financière, CI ou visiter le site de l'Association canadienne des paiements à l'adresse www.payments.ca. Vous acceptez de dégager l'institution financière et CI de toute responsabilité si la révocation n'est pas respectée, sauf en cas de négligence grave de la part de l'institution financière ou CI.
- CI est autorisée à accepter des modifications à cette entente de la part de votre courtier inscrit ou de votre conseiller financier, conformément aux politiques de cette société, en accord avec les exigences de divulgation et d'autorisation de l'ACP.
- Vous acceptez que les renseignements figurant dans ce formulaire soient partagés avec l'institution financière, dans la mesure où la divulgation de ces renseignements est directement liée et nécessaire à la bonne application des règles applicables aux PPA.
- Vous reconnaissez et acceptez que vous êtes entièrement responsable des frais encourus si les débits ne peuvent être effectués en raison d'une insuffisance de fonds ou pour toute autre raison dont vous pourriez être tenu responsable.
- Vous confirmez que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les transactions sur le compte bancaire fourni ont lu et accepté ces conditions et ont signé cette demande.





Gestion mondiale d'actifs CI, 15 rue York, 2º Étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3 | 1800 792-9355 | ci.com

Les investissements dans un fonds commun de placement peuvent comporter des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus applicable avant d'investir. À l'exception de ce qui est décrit ci-dessous, les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et leur rendement passé pourrait ne pas se répéter. Pour un fonds de la Série CI G5[20, la Banque de Montréal garantit qu'au moins le montant initial que vous avez payé pour l'unité du fonds vous sera remboursé sur une période de 20 ans en versements mensuels égaux. Cette garantie ne s'applique pas aux unités rachetées avant la fin de cette période. Vous recevrez la valeur liquidative par unité pour toute unité rachetée par anticipation. Les titres de fonds communs de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme public d'assurance-dépôts.

Gestion mondiale d'actifs CI est le nom d'une entreprise enregistrée de CI Investments Inc.

© CI Investments Inc., 2023. Tous droits réservés.

23-05-045_F (05/23)